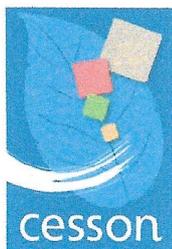


DECISIONS ANNEE 2017
VILLE DE CESSON

Date de décision	N°	INTITULE
13/07/2017	51	Signature du marché portant sur la réalisation des travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine dans la plaine du moulin à vent, avec la Société SPIE NETWORKS, pour un montant de 66 560,61 € HT, soit 79 872,73 € TTC.
27/07/2017	52	Signature d'un contrat de maintenance pour 2 défibrillateurs avec la société CARDIOP pour un montant de 260€ HT, soit 312€ TTC annuel.



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 13/07/2017

Fait à Cesson, le 13/07/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°51/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine dans la plaine du moulin à vent,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 30 juin 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché portant sur les travaux de mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine dans la plaine du moulin à vent, avec la Société SPIE NETWORKS, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie à prix global et forfaitaire, est retenue pour un montant de 66 560,61 € HT, soit 79 872,73 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 13 juillet 2017




Olivier Chaplet
Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170713-DEC201707-51-
AU
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération ou décision à compter du 02.08.2017
Fait à Cesson, le 02.08.2017

L'Adjointe au Maire par délégation

S. CHILLOUX

DECISION N°52/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en
Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au
Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition présentée par la société CARDIOP,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat de maintenance pour 2 défibrillateurs avec la société CARDIOP dont le siège
social se situe 14 rue des Beix à CHANONAT (63450)

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 260€ HT, soit 312€ TTC annuel

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa
prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 27/07/2017

Pour le Maire empêché et par
délégation, la cinquième Maire adjointe,



Isabelle PREVOT

